Commentry

N°2024-147 AS PM

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ GUINGUETTE ORGANISÉ PLACE STALINGRAD A COMMENTRY LE VENDREDI 9 AOÛT 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L.7122-19 à 21 du code du travail,
Vu les articles L.7122-26 à 28 du code du travail,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis de la police municipale,
Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison du marché guinguette organisé par l'Office Municipal Pour l'Animation et la Culture (OMPAC) et le service animation de la ville de Commentry**, le vendredi 9 août 2024, de 16H00 à 21H00**, place Stalingrad, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de réglementer la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le vendredi 9 août 2024, de 16H00 jusqu'à la fin de la manifestation aura lieu place Stalingrad à Commentry un marché guinguette.

Article 2 : A partir de 15 heures, la place Stalingrad sera exclusivement réservée aux commerçants non sédentaire participants au marché guinguette. Le Centre Technique Municipal installera les panneaux annonçant l'interdiction 7 jours avant la manifestation soit le 2 août 2024.

Article 3 : A 16h00, le centre technique municipal relèvera la barrière amovible côté rue Gabriel Péri et mettra en place une barrière de sécurité pour interdire l'entrée sur la place côté rue du Docteur Léon Thivrier. Dès la fin du marché, l'accès à la place Stalingrad sera de nouveau autorisé.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 23 juillet 2024.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le seize juillet deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr